



COVID-19 : Les 10 commandements d'un protocole relatif au coronavirus

Très rapidement après le début de la crise Corona, des protocoles ont été élaborés pour veiller à ce que les activités puissent se dérouler d'une manière sûre dans le cadre de ces protocoles. Ces protocoles doivent soutenir toutes les personnes concernées afin de les aider à respecter les « 6 règles d'or » et afin d'aider toutes les parties prenantes à introduire les mesures de prévention et de protection nécessaires pour éviter la contamination de toutes les personnes concernées.

Plusieurs éléments de base devraient être repris dans une plus ou moins grande mesure dans chaque guide. Le fait que ces éléments de base sont plus ou moins détaillés dépend du secteur concerné. En outre, il est important de prendre en compte les différents types de contacts.

Dans les secteurs économiques, il s'agit des contacts suivants :

- Contacts employés/employés
- Contacts employés/clients
- Contacts clients/clients

Dans l'enseignement, il s'agit principalement des contacts suivants :

- Contacts enseignants/enseignants
- contacts enseignants/élèves
- Contacts élèves/élèves

Le même exercice peut être effectué mutatis mutandis pour d'autres secteurs. Cela peut inclure des contacts directs (par exemple, se donner la main, se parler...) et des contacts indirects (par exemple, manipulation du même matériel). Par souci d'exhaustivité, les 6 règles d'or sont encore reprises dans le schéma ci-dessous.

6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

Les 10 éléments de base que l'on devrait retrouver dans chaque guide en fonction de l'activité concernée sont les suivants :

1. Respecter la législation en vigueur
2. Désigner un coordinateur COVID
3. Communiquer, informer, motiver
4. Distanciation sociale
5. Hygiène
6. Nettoyage et désinfection
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gérer les personnes infectées
10. Conformité et respect des mesures

Il convient de souligner que pour certains éléments de base, il est possible de travailler avec différents scénarios en fonction de la situation sanitaire/de l'évolution de la pandémie. Dans ce cadre, on peut par exemple travailler avec des codes couleurs. Souvent, ce sera intégré dans la législation en vigueur à ce moment décidée par le monde politique. Par exemple, l'obligation ou non de porter un masque de protection dans les endroits fréquentés ou l'imposition ou non d'une limite de temps dans les magasins.

Ces 10 éléments de base, les « 10 commandements d'un protocole » sont explicités ci-dessous.

1. Respecter la législation en vigueur

Après chaque comité de concertation, les principales règles sont fixées dans un arrêté ministériel. L'avantage est que les règles figurant dans un AM sont exécutoires et que les pouvoirs publics peuvent donc les faire respecter.

Souvent, les règles issues de l'AM ont un impact sur les protocoles élaborés. Une systématique doit donc être prévue dans les protocoles afin de gérer cette législation changeante.

2. Coordinateur COVID

Il est important de désigner un « Coordinateur Covid » dans chaque entreprise ou organisation. C'est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention dans l'entreprise ou l'organisation concernée. Dans les grandes entreprises ou organisations, par exemple, le conseiller en prévention peut être sollicité à cet effet, dans les petites entreprises ou organisations, ce sera souvent le gérant ou le directeur qui assume ce rôle dans le cadre de ses fonctions.

3. Communiquer, informer, motiver

Il est important d'expliquer à toutes les parties prenantes (élèves, enseignants, sportifs, acteurs, spectateurs, animateurs de jeunes, employés, clients, sous-traitants...) quelles mesures préventives sont prises et pourquoi.

Cela se fait de préférence au préalable et doit être régulièrement répété.

En outre, le respect des mesures doit faire l'objet d'un suivi et il convient d'intervenir ou d'apporter des corrections si les mesures ne sont pas correctement respectées.

L'information peut être transmise par le biais d'affiches, de formations, d'informations sur les sites Web, de séances d'information orales...

4. Distanciation sociale

La distanciation sociale est, en plus de l'hygiène, l'élément le plus important dans tout guide. Le respect de la distance de 1,5 mètre avec d'autres personnes, et donc l'absence d'accolade avec des contacts physiques, est LA règle de base.

Il y a un certain nombre d'autres éléments qui peuvent contribuer à la distanciation sociale. Ceux-ci peuvent tous être regroupés dans les deux catégories ci-dessous. À ce niveau, différents scénarios peuvent être prévus dans les protocoles en fonction de l'évolution de la pandémie.

4.1 Mesures spatiales pour la distanciation sociale

- Barrières physiques, comme une cloison de plexiglas
- Un plan de circulation, avec éventuellement l'introduction d'un trafic à sens unique ou avec des règles prioritaires
- Des marquages au sol ou des rubans pour indiquer la distance ou la route ou encore pour empêcher l'accès
- Supprimer des postes de travail, vestiaires, urinoirs, tables, chaises...
- Réduction du nombre de personnes dans une pièce (ascenseur, cafétéria...)
- Travailler avec une surface standard, par exemple 1 personne maximum par 10 m²
- Travailler avec une capacité limitée, par exemple jusqu'à 30 personnes à la fois dans une salle
- Placer les chaises dos à dos
- Fournir un système de mesure pour contrôler le nombre de participants
- ...
-

4.2 Mesures organisationnelles pour la distanciation sociale

- Télétravail au maximum, utilisation d'alternatives numériques pour les réunions ou les cours
- Horaires flexibles pour les employés, les élèves...

- Travailler, donner les cours... en équipe alternée
- Limiter la taille des groupes
- Reporter les tâches non urgentes
- Adapter le contenu ou l'ordre des tâches
- Étaler les moments de pause
- Répartir les visiteurs dans le temps
- Travailler avec une limite de temps, par exemple un client peut rester dans un magasin pendant 30 minutes au maximum
- Les clients ne peuvent faire des achats qu'individuellement
- Mesures visant à prévenir les rassemblements
- ...

5. Hygiène

L'hygiène est, après la distanciation sociale, l'élément le plus important de tout guide.

Il est important d'indiquer dans chaque guide que les mains doivent être lavées régulièrement avec du savon liquide. Une alternative peut être de travailler avec un gel désinfectant.

Par régulier, il faut entendre par exemple au départ, à l'arrivée, lors d'une pause sanitaire, à la pause / au déjeuner, au retour à la maison...

Il faut également déterminer comment, où, quand et à qui les ressources appropriées seront mises à disposition. Par exemple, du savon liquide, du gel pour les mains, des lingettes en papier (pas de serviettes ni de sèche-mains électrique). En outre, un nombre suffisant de poubelles appropriées doit être fourni.

En outre, il convient de déterminer comment éviter tout contact inutile avec des objets, de préférence en utilisant son propre matériel.

Enfin, il faut veiller à sensibiliser toutes les personnes concernées à l'hygiène des mains, à la toux et à l'éternuement dans un mouchoir...

6. Nettoyage et désinfection

Il convient de décrire comment et quand le nettoyage et la désinfection doivent avoir lieu en ce qui concerne :

- la classe, le vestiaire, le lieu de travail, le poste de travail, les sanitaires...
- le matériel en contact : distributeurs automatiques, poignées de porte, interrupteurs, robinets, écrans de contrôle, vaisselle, couverts, verres, terminaux de paiement...

7. Ventilation

Il doit être décrit comment assurer une bonne ventilation des locaux ; dans ce cadre, il convient de tenir compte de l'effet de la transmission par aérosols et de la saisonnalité.

Par conséquent, les ventilateurs individuels susceptibles de propager le virus ne peuvent pas être utilisés, par exemple.

8. Protection personnelle

En termes de protection personnelle, il peut être nécessaire de travailler avec des masques de protection, des visières, des tabliers, des gants jetables... Leur utilisation doit être décrite, ainsi que leur élimination et, s'ils ne sont pas jetables, leur nettoyage et leur désinfection.

9. Gérer les personnes infectées

Il faut décrire comment agir avec les personnes infectées. Selon le cas, il peut s'agir de travailleurs, de clients, d'élèves, d'enseignants, de sportifs, d'acteurs, de spectateurs, de fournisseurs, de sous-traitants...

En tout état de cause, les dispositions suivantes sont applicables :

- Celui qui se sent malade reste à la maison
- Si quelqu'un tombe malade au travail, il faut suivre la procédure correspondante du SPF ETCS : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-lemployeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>, les points principaux étant :
 - S'assurer que la personne en question peut rentrer chez elle en toute sécurité, c'est-à-dire qu'il vaut mieux ne pas utiliser les transports publics, porter un masque de protection, accorder une attention particulière à l'hygiène des mains...
 - En cas d'urgence, il est possible de faire appel aux services d'urgence
 - Comment réagir avec les collègues de la personne infectée

On peut décrire les mesures que l'on prévoit en matière de suivi des contacts. Il peut s'agir de tenir une liste des participants ou d'utiliser l'app « coronalert » pour que l'activité puisse se dérouler en toute sécurité ou pour faciliter le suivi des contacts par la suite.

On peut décrire si et comment on veut utiliser les résultats des tests (rapides) pour organiser l'accès à une activité, et si et comment on réagira à la politique de vaccination.

10. Conformité et respect des mesures

Il convient de décrire comment on va veiller au respect des mesures figurant dans le protocole et comment il sera possible de sanctionner les contrevenants le cas échéant.

À ce propos, on regarde souvent dans la direction des pouvoirs publics, mais à ce niveau, ils ne sont que la troisième ligne. La surveillance de première ligne se trouve au niveau du coordinateur Covid/de l'opérateur/exploitant/organisateur de l'activité qui, à ce propos, pourrait travailler avec un système d'autocontrôle. Sur ce système d'autocontrôle, il est alors possible d'organiser un contrôle de seconde ligne, par exemple en faisant appel à un

organisme de certification externe ou à un service de prévention externe à partir du secteur ou des organisations professionnelles.

Les problèmes constatés dans le cadre du respect des mesures doivent être intégrés dans l'amélioration continue des protocoles existants.